

## REUNION du 21 juillet 2015

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	15
Procuration	0

L'an deux mil quinze, le mardi 21 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

**Présents :** Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, NAVARDIN, PATRAS, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, HOCHARD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL et VIVET.

**Secrétaire :** Mme AUBERT.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 16 juin 2015.

Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : la signature d'une convention avec la propriétaire de la parcelle n°AL 625 pour le déplacement des canalisations publiques d'eau potable, d'eaux usées et d'eau pluviale. A l'unanimité, ce point est inscrit à l'ordre du jour.

### **2015 – 27 Convention avec la commune de Les Marches pour le service de ramassage scolaire du mercredi à 11h30**

Le maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires, un nouveau découpage des horaires scolaires a été mis en place depuis le début de l'année et notamment la mise en place d'une garderie le mercredi matin de 7h30 à 8h30. En partenariat avec la commune de Les Marches, un service de restauration serait proposé le mercredi entre 12 h et 13 h sur la commune de Les Marches puis garderie ou activités en fonction des besoins des parents. Un ramassage par minibus des élèves de Myans, pour un nombre d'enfants compris entre 5 et 8, sera organisé par la commune des Marches, l'accompagnateur récupérera les enfants à 11h30 dans la cour de l'école. Le coût de ce transport s'élève à 11.00 euros par jour, comprenant le temps de travail de l'accompagnateur et le coût kilométrique du minibus. Pour finaliser ce projet, une convention de partenariat doit être établie entre les 2 communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **valide** la convention de partenariat entre les communes de Les Marches et de Myans,

\* **autorise** le maire à signer la présente convention.

### **2015 – 28 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour les travaux de restauration de la mairie**

Le maire rappelle que les travaux de remise en état de la mairie, comprenant notamment un redécoupage des bureaux pour améliorer l'accueil du public et les conditions de travail des agents, le changement de l'installation électrique et du chauffage, et la réfection des peintures des bureaux et de la salle du conseil... seront réalisés à partir de août 2015. Le montant de ces travaux s'élève à 23 000.00 € HT. Il propose de demander une subvention au conseil départemental.

Le conseil municipal (sauf 2 abstentions) après avoir délibéré,

\* **demande** une subvention la plus élevée possible au conseil départemental au titre du F.D.E.C. (fonds départemental d'équipement des collectivités) 2016, pour ces travaux de restauration de la mairie, estimés à 23 000.00 € HT,

\* **demande** une dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

## **2015 – 29 Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Vu la demande de l'agent en poste en date du 14/01/15,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9/07/2015,

Le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il indique que pour le bon fonctionnement du service administratif, la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet est nécessaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **décide** de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 01/09/2015,

\* **accepte** de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/09/2015,

\* **dit que** les crédits sont inscrits au budget.

## **2015 – 30 Rapports 2014 du service eau et assainissement**

Le maire rappelle que d'après l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, il doit présenter, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport sur le service eau et assainissement, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ce rapport comporte un volet technique précisant les lieux de prélèvement, la qualité des eaux distribuées et pour l'assainissement le nombre d'habitations raccordées, et un volet financier concernant la tarification, la dette, les travaux ...

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

\* **donne acte** au maire de cette présentation des rapports 2014 sur le service de l'eau et celui de l'assainissement, qui sont consultables en mairie.

## **2015 – 31 Rapport annuel 2014 du S.P.A.N.C. de la communauté de communes Cœur de Savoie**

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 2/05/2007,

La communauté de communes doit présenter, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement. Or, elle est compétente en matière d'assainissement non collectif, exclusivement sur le volet « contrôle des installations ». Cette présentation a été faite au conseil communautaire le 21/05/2015.

M. Denis MEUGNIER, 2<sup>e</sup> adjoint présente ce rapport qui comporte un volet technique précisant les prestations assurées, les communes concernées et le nombre d'habitations..., et un volet financier concernant la tarification et les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

\* **prend acte** de ce rapport 2014 qui est consultable en mairie.

## 2015 – 32 Rapport annuel 2014 du S.I.V.U. d'assainissement du Pays de Montmélian

Vu l'article L.2245-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 95.635, le SIVU doit présenter, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport sur le service collectif d'assainissement. Cette présentation a été faite au conseil syndical le 23/06/2015.

M. Denis MEUGNIER, 2<sup>e</sup> adjoint présente ce rapport qui comporte un volet technique précisant les prestations assurées, le nombre d'habitations raccordées, les volumes..., et un volet financier concernant la tarification, la dette, les travaux,...

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

\* **prend acte** de ce rapport 2014 qui est consultable en mairie.

## 2015 – 33 Rapport annuel 2014 du SIBRECSA (syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie)

Vu les articles L2224-5 et L5200-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
M. Bernard ROSSIGNOL, 4<sup>e</sup> adjoint, rappelle que le service effectuant la collecte, l'évacuation et le traitement des ordures ménagères a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service lors du comité syndical du 23/06/15. Il présente le rapport annuel du SIBRECSA retraçant ses activités pour l'année 2014.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

\* **prend acte** de ce rapport qui est mis à la disposition du public.

## 2015 – 34 Convention pour le déplacement des canalisations sur la parcelle n°AL 625 au lieu-dit « Bellisay »

Le maire fait part du projet de vente d'un lot (lot A de 1 500 m<sup>2</sup>) pris sur la parcelle n°AL 625 pour la construction de deux maisons. Or les conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eau pluviale traversent ce lot et seraient situées en dessous de l'une des deux maisons. Le déplacement des canalisations (selon le plan annexé) s'avère nécessaire. Après discussion et accord avec la propriétaire, Madame Yvette MARTIN, les travaux de déplacement des réseaux seront à sa charge, de même, en prévision de nouvelles constructions sur le lot B, Madame MARTIN s'engage également à déplacer les canalisations à ses frais.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** le protocole d'accord intervenu entre Madame Yvette MARTIN et la commune de MYANS établi par Maître MARCZEWSKY notaire à YENNE (73), le 17/07/2015, qui établit la convention de déplacement des canalisations,

\* **dit que** cette convention sera annexée aux actes de vente des lots A et B issus de la parcelle AL 625,

\* **autorise** le maire à signer l'acte notarié à intervenir.

## **Divers :**

### **\* Travaux divers :**

- mise en accessibilité des voiries entre les ERP du chef-lieu : le démarrage des travaux est prévu pour fin juillet 2015.
- travaux sur le réseau d'eau potable : suite à plusieurs ruptures de canalisations, celle située sous le chemin des Gouttes a été changée avec la pose d'un nouveau tuyau à l'intérieur de celle-ci.

### **\* Dossier expertise écomobilité porté par la communauté de communes Cœur de Savoie.**

Dans le cadre de sa politique encourageant à mieux se déplacer dans le respect des enjeux économiques, énergétique, sociaux et environnementaux, la Région propose de mettre à disposition une expertise nécessaire afin de mieux définir les besoins et les actions communales dans le domaine de l'écomobilité ou mobilité durable (développement du co-voiturage, des pédibus, de l'auto-stop réglementé...). L'intercommunalité Cœur de Savoie a posé sa candidature afin de pouvoir bénéficier de cette expertise gratuite et elle intégrera les attentes de ses communes membres. Un courrier de la commune a été transmis à la Région et à Cœur de Savoie pour confirmer les domaines d'intervention éventuels (ex : parking de l'entrée sud pour du co-voiturage, demande de transport en commun...).

### **\* A.S.D.E.R (association savoyarde pour le développement des énergies renouvelables :**

fait un appel à candidatures pour le défi « familles à énergie positive », en partenariat avec l'ADEME et la région Rhône-Alpes. Pour que les familles qui souhaitent participer à cette démarche, la commune doit s'engager auprès de l'ASDER, moyennant une participation financière (environ 420.00 euros).

\* Annulation de la vogue annuelle de août 2015 : le comité d'animation ayant fait part de sa décision de ne pas l'organiser cette année, une réunion sera prévue à l'automne prochain avec les associations communales afin d'envisager l'organisation de cette manifestation en 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.